



Appartement neuf. Humidité, pas de chauffage, pas d'isolation

Par Vidock

Bjr

Une amie vient d'emménager dans un appartement résidentiel qui est pratiquement neuf. Elle se plaint de problèmes d'humidité, d'isolation, de radiateurs qui ne fonctionnent pas etc. Elle n'arrive à joindre personne depuis un peu plus d'une semaine qu'elle a emménagé. Elle ne sait plus quoi faire et quels sont les recours possibles pour cette situation?
Merci

Par ESP

Bonjour

Première chose, mettre en demeure le bailleur, par courrier R/AR.

Elle peut se faire aider en contactant l'ADIL de son secteur.

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dans les 10 jours de l'état des lieux elle peut notifier (courrier RAR) les anomalies au bailleur.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587284]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587284[/url]

"Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée dans un délai de dix jours à compter de son établissement. Si cette demande est refusée, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage."

Attention : le bailleur n'a pas d'obligation d'isolation et le locataire doit aérer et ne pas boucher les grilles d'aération. Le système de chauffage doit être suffisant pour obtenir 18 degrés, sinon le logement n'est pas décent.

Si la situation est insolvable (= des mois de recours), il peut être "raisonnable" de chercher un autre logement.

Par Vidock

Merci beaucoup pour vos réponses